

**DU 14 OCTOBRE AU
20 DÉCEMBRE 2019**



Campagne de calcul du quotient familial 2020

• **Votre enfant est inscrit :**

- au restaurant scolaire,
- à l'accueil du matin et du soir et les mercredis,
- à l'étude surveillée,
- aux ateliers publics de la Maison des Arts et de l'Image,
- au conservatoire,
- aux séjours en classe découverte ou séjours vacances.

• **Le calcul du quotient familial** permet de déterminer les tarifs correspondant à ces activités.
Cette démarche ne peut être effectuée que par les responsables légaux de l'enfant.

• **ATTENTION !**

Le quotient familial est différent du quotient «crèche».
Sans calcul de votre quotient familial, les activités municipales seront facturées au tarif maximum. En cas d'empêchement majeur, des justificatifs vous seront demandés et **aucune rétroactivité sur les tarifs ne pourra être appliquée.**



Où faire calculer votre quotient familial?

- dans le hall de l'hôtel de ville
- dans les mairies de village
- au **Centre Communal d'Action Sociale** :
 - si vous bénéficiez de minima sociaux ou si vous étiez en tranche 1, 2 ou 3 en 2019
 - si vous êtes confrontés à des difficultés ponctuelles ou à des situations particulières



HORAIRES D'OUVERTURE

Centre communal d'action sociale	Hôtel de ville	Mairies de village
Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
	Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 18h	Fermeture tous les après-midi pendant les vacances scolaires
	Jeudi de 8h30 à 20h	
	Samedi de 8h30 à 12h30	Samedi de 9h à 12h

Pièces à fournir



- Carte nationale d'identité ou passeport (français ou européen) ou titre de séjour émis par les autorités françaises
- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 (pour les deux parents)
- Justificatif récent de domicile
- Dernier bulletin de paye ou dernier avis de paiement Pôle emploi et/ou CAF
- Livret de famille ou acte de naissance/décès (en cas de changements familiaux)

Prévoir des justificatifs pour toute situation particulière (ex.: notification de chômage, jugement ou convention de divorce précisant la résidence des enfants, attestation de congé parental...).

Pour tout renseignement,
contactez le Centre Communal d'Action Sociale
2 place Jean-Jaurès - Tél : 01 47 32 67 67
e-mail : action-sociale@mairie-rueilmalmaison.fr